

député d'une session. Il est des sujets qui ressortent plus particulièrement à la Chambre des communes, et quant aux questions qui exigent le concours des deux Chambres il est de fait que le Sénat en dispose plus rapidement que la Chambre des communes. Je fais partie de cette Chambre depuis trente-huit ans et je sais que, généralement, les Communes consacrent deux mois sur cinq à des sujets dont nous disposons dans deux jours. Ainsi, l'Adresse en réponse au discours du trône. Aux Communes, le débat sur l'Adresse dure une, deux et parfois trois semaines. Et le débat sur le budget dure quinze jours et même davantage. Et, encore, le vote des crédits en comité plénier, qui prend un mois et parfois plus longtemps.

La Chambre des communes, ne l'oublions pas, compte deux cent quarante-cinq membres répartis entre deux partis,—je devrais dire trois ou quatre partis, maintenant,—que l'aspect politique du discours du trône intéresse naturellement, ce qui explique que le débat sur la discussion de l'Adresse dure plusieurs semaines. Au Sénat, nous essayons au contraire d'éliminer autant que possible toute considération politique et de conserver une impartialité quasi judiciaire. Dans l'autre Chambre, le débat sur le budget se prolonge et tous les amendements au tarif font l'objet de bills séparés qui sont discutés de nouveau. Le bill des crédits nous arrive généralement deux heures avant la prorogation. Nous pourrions prendre vingt-quatre heures ou plus pour en disposer, mais nous nous contentons d'une discussion générale des augmentations ou des diminutions de dépenses opérées par le gouvernement en exercice. Aux Communes, l'on discute presque chaque crédit: les uns diront qu'il n'est pas suffisant, d'autres que c'est un passe-droit au préjudice d'une autre partie du pays; et cet examen du budget dure des semaines et des semaines.

Je crois vraiment que la Chambre des communes consacre deux bons mois à ces trois sujets, l'Adresse, le budget et les crédits, alors que le Sénat en dispose en très peu de temps.

Que l'on consulte les archives du Parlement et l'on constatera, j'en suis convaincu, que je n'exagère pas quand je dis que depuis vingt-cinq ou cinquante ans le Sénat n'a jamais eu l'occasion de consacrer plus de trois mois sur cinq à l'étude soignée et suivie de la législation proposée. Tous les sénateurs qui siègent ici depuis quelques années me corroboreront.

Le public ne doit pas non plus oublier la situation particulière du député à la Chambre des communes. Ils sont là deux cent quarante-cinq qui doivent exprimer les vues de leurs commettants; ce qu'ils font parfois en des discours soigneusement préparés, qu'ils distribuent ensuite dans leurs circonscriptions. La

L'hon. M. DANDURAND.

plupart du temps, si ce n'est toujours, les faits et les raisonnements reviennent constamment. Pourquoi ces répétitions, dira-t-on. Simple-ment parce que les députés, tout en paraissant s'adresser aux Communes, s'adressent vraiment à leurs commettants, à qui, je le disais il y a un instant, ils font ensuite parvenir leur discours. Je ne leur en fais pas reproche. Même si l'inspiration fait défaut à quelques-uns ils se croient tout de même obligés de prendre la parole afin que leurs commettants sachent ce qu'ils font en Chambre.

Vers les dernières semaines de la session commence la procession constante des projets de loi, de la Chambre des communes au Sénat. L'on m'a souvent demandé quand j'arrivais au conseil des ministres où en était rendu certain bill. "Nous avons terminé notre travail", disais-je. Tout surpris, mes collègues de dire: "Mais nous ne vous l'avons transmis que la semaine dernière". "C'est vrai, que je répondais, mais nous avons examiné tous ces bills, nous les avons amendés au besoin, parfois c'étaient des amendements considérables, et nous vous les retournons". Mais notez-le, ajoutais-je, un peu par plaisanterie: vous de la Chambre des communes c'est à l'oreille de vos électeurs que vous vous adressez, tandis que nous du Sénat nous attaquons directement le sujet, méthode beaucoup plus pratique et beaucoup plus expéditive d'en disposer".

Je sais que l'on critique nos ajournements. Or à ceux qui s'en étonnent, je ferai observer qu'à la Chambre des communes l'on procède autrement qu'au Sénat. Aux Communes, qui veut prendre part à un débat s'inscrit sur une liste, puis se retire à sa chambre pour préparer un discours dont les idées et le raisonnement auront déjà été présentés dix fois. Au Sénat cela ne se voit jamais. Ici, la discussion se fait au fur et à mesure que les objections se présentent, et l'on ne songerait pas à les formuler de nouveau une fois qu'on y a répondu. Nous traitons les questions au point, et dans l'espace de quelques heures nous avons tranché les difficultés ou chacun s'en tient à son opinion sur certains points. Voilà la différence entre la Chambre des communes et le Sénat. A ceux qui se demandent pourquoi le Sénat s'ajourne, je dis donc: c'est parce que, en trois mois, il dispose fort bien du travail qui lui incombe, alors qu'aux Communes des méthodes et un système différents absorbent cinq mois. Et c'est pourquoi, faute de mesures provenant de la Chambre des communes, je propose que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle reste ajournée jusqu'à huit heures du soir le 21 mars.

Quelques honorables SENATEURS: Le 21 mars?